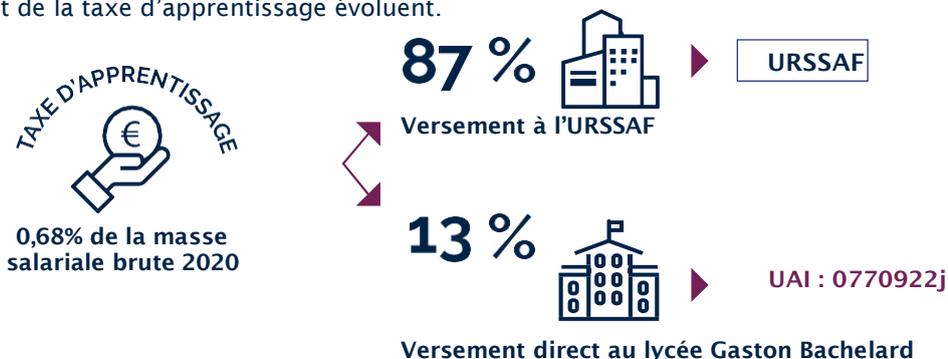


TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite «Loi Avenir», le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage évoluent.



CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Le lycée Gaston BACHELARD est habilité à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage. Participez au développement de notre école en nous versant DIRECTEMENT le 13%.

Votre masse salariale brute 2021 : €
 $\times 0,68\% \times 13\% =$ €
Montant alloué au lycée G.Bachelard : €

Versement possible
à partir du
1^{er} janvier 2022

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire **par chèque ou virement**. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2021, date limite de versement. **Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement.**

RAISON SOCIALE.....
 SIRET :
 CODE APE :CODE IDCC :
 ADRESSE POSTALE
 NOM.....PRÉNOM.....
 TÉL
 EMAIL.....

Les informations recueillies via ce bordereau sont nécessaires pour vous délivrer un reçu libératoire

PAR VIREMENT bordereau à retourner par mail à ce.0770922j@ac-creteil.fr

- IBAN FR76 1007 1770 0000 0010 0209 670
- BIC : TRPUFRP1
- En indiquant dans la référence du virement votre numéro de SIRET

PAR CHÈQUE à l'ordre de : Agent comptable du Lycée Gaston Bachelard

Chèque n° :

Banque :

A retourner à l'adresse suivante :
Lycée Gaston Bachelard

Service intendance
32 avenue de l'Europe
77500 CHELLES

Date :
Cachet entreprise :

Votre contact privilégié :

Olivier BARONI : Directeur délégué aux Formations
Olivier.baroni@ac-creteil.fr
Tel : 01 64 72 89 06